RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE
N° 6386
LUNDI 12 octobre 2020

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Archives municipales de Lyon - Demande de vente du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon » ..... **Page 2688**

- Centre d'historique de la résistance et de la déportation - Demande de vente du catalogue intitulé « 1940 » ..... **Page 2688**

- Les Subsistances - Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public ..... **Page 2688**

- Bibliothèque municipale - Demande de subvention ..... **Page 2689**

- Décisions d'ester en justice ..... **Page 2690**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines ..... **Page 2691**

- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations ..... **Page 2692**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2694**

- Police du stationnement - Arrêté temporaire n°: 2020 C 9308 CL/DDI - N°: 2020 C 9306 CL/DDI - N°: 2020 C 9307 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès aux Cimetières : sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2695**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2697**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2752**

- Centre communal d'action sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2754**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2754**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Archives municipales de Lyon - Demande de vente du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon », dédié aux Archives municipales de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Archives municipales, relative à la vente du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon », dédié aux Archives municipales de Lyon ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020 transmis en Préfecture le 10 juillet 2020 déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 85 exemplaires du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon » relatif aux Archives municipales de Lyon selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 3 € TTC,

• à offrir 15 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture
Nathalie PERRIN-GILBERT

Centre d'historique de la résistance et de la déportation - Demande de vente du catalogue intitulé « 1940 », dans le cadre de l'exposition « Une étrange défaite ? » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Centre historique de la résistance et de la déportation relative à la vente du catalogue intitulé « 1940 », dans le cadre de l'exposition « Une étrange défaite ? » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020 transmis en Préfecture le 10 juillet 2020 déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 770 exemplaires du catalogue intitulé « 1940 » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 18 € TTC,

• à offrir 230 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture
Nathalie PERRIN-GILBERT

Les Subsistances - Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la Sas Zenco pour l'occupation des locaux à usage de bar, restaurant et salon de thé au sein des Subsistances. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjoints et à des conseillers

municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la Sas Zenco des locaux à usage de bar, restaurant et salon de thé par convention d'occupation du domaine public en date du 6 juin 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Le Quai des Arts en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 16 mars 2020 au 18 juin 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la Sas Zenco pour l'occupation des locaux à usage de bar, restaurant et salon de thé pour la période du 16 mars 2020 au 18 juin 2020, soit une exonération d'un montant de 1 250 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué au Patrimoine
Sylvain GODINOT

Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès du FRRAB pour l'acquisition d'œuvres (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention auprès du FRRAB pour l'acquisition des œuvres suivantes :

• Philippe Fortuné Durand (1798-1876), Panorama de Lyon avec l'ancien et le nouveau pont du Change (pont de Nemours) et l'église Saint-Nizier, vers 1845, daguerréotype, 10,5 x 15,5 cm.

L'intérêt de cette pièce est triple :

- Par son aspect historique : elle documente la reconstruction d'un des principaux ponts de Lyon, le pont du Change, sur la Saône, à hauteur de Saint-Nizier.

- Par sa technique : le daguerréotype, inventé par Louis Daguerre qui découvre ce procédé en 1835 (l'image est fixée sur une plaque argentée traitée aux vapeurs d'iode). Le Panorama de Lyon avec l'ancien et le nouveau pont du Change est donc une pièce des premiers temps du daguerréotype.

- Par son auteur : Philippe Fortuné Durand, né le 1er mai 1798 à Paris et mort le 25 juin 1876 à Lyon. D'abord graveur sur bois et sur métal, il travaille à Paris avant de s'établir à Lyon en 1829. Il devient photographe vers 1840 et tient un atelier successivement au 42 Galerie de l'Argue puis quai d'Orléans (aujourd'hui quai de la Pêcherie). Il est un des premiers professionnels dans ce domaine et peut-être même le premier.

La pièce a pu bénéficier de la préemption de l'Etat pour un prix hors frais de 5 500 €.

• Thibault Brunet, Ault, Nord-Est, Editions Mille Cailloux ; Galerie Binôme, 2019. Livre d'artiste, jet d'encre sur papier, sculpture photographique 15 x 18 x 20 cm ; 2036 tirages jet d'encre sur papier. Un des 5 exemplaires.

Thibault Brunet est un photographe français né en 1982, dont la démarche artistique interroge la frontière entre la réalité et la fiction. Finaliste du Prix Fondation Aperture 2012 à New York, Talents FOAM 2013 à Amsterdam, il a été présenté aux Mois de la Photo à Paris, European Month of Photography à Berlin, Vienne et Luxembourg, Month of Photography à Los Angeles. Son travail est présent également dans d'importantes collections privées et publiques parmi lesquelles le Musée de l'Elysée de Lausanne, le FRAC Languedoc-Roussillon, la Bibliothèque nationale de France.

Le livre est vendu par la Galerie Binôme au prix de 3 800 €.

Ces acquisitions pourraient être soutenues par le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques, par l'attribution d'une subvention à la Ville de Lyon de 7 040 €.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 1321 - Fonction 321 - Ligne de crédit LC89721 - Programme 00005 - Opération 60047527.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Nathalie PERRIN-GILBERT

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme L.S. contre la Ville de Lyon à l'encontre d'une décision de refus de congés bonifiés en date du 21 février 2020. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature aux Adjoints ;

Vu la requête n° 2003159 du 18 mai 2020 déposée par Mme L.S. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme L.S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de refus de congés bonifiés.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Laurent BOSETTI

Décision d'ester en justice - Recours plein contentieux de Mme R.A. contre l'arrêté de radiation des cadres du Maire de Lyon en date du 6 août 2019, suite à abandon de poste. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature à ses Adjoints ;

Vu la requête n° 1907816-8 du 9 octobre 2019 déposée par Mme R.A. et représentée par Maître Stephen Duval, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme R.A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de radiation en date du 6 août 2019, suite à abandon de poste,
- la condamnation de la Ville de Lyon au versement de la somme de 50 000€ à Mme Achache,
- la condamnation du Département du Rhône à la somme de 2 000€ au titre des frais non compris dans les dépens.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Laurent BOSSETI

Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de Mme R.A. contre l'arrêté de radiation des cadres du Maire de Lyon en date du 6 août 2019, suite à abandon de poste. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature à ses Adjoints ;

Vu la requête n° 1906140-8 du 31 juillet 2019 déposée par Mme R.A. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme R.A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de radiation, suite à abandon de poste, en date du 6 août 2019.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Laurent BOSSETI

Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-08 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Nicolas Galaud en qualité de Directeur des Bibliothèques le 1er octobre 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

• les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une

direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie Guèze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Guèze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Nicolas Galaud, Directeur des bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Galaud, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2020 et les dispositions de l'arrêté municipal n°2020-08 du 10 juillet 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 29 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modifications de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020 modifié. (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020-1010 de M. le Maire de Lyon en date du 31 juillet 2020 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - La rédaction de l'article 3 de l'arrêté n° 2020-1010 modifié est remplacé par la rédaction suivante : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué, ou en leur absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le Directeur général adjoint qui assure l'intérim du DGS. ».

Art. 2. - La page « Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville » annexée à l'arrêté n° 2020-1010 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 3. - Les autres articles et annexes de l'arrêté n° 2020-1010 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, à compter du 10 octobre 2020.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 29 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté de délégation

Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville

Direction générale des services

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur général des services	S1			S2			T	
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur général délégué	S2			S3			S1	
Secrétariat général de la Ville	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général de la Ville	S3			S1			S2	
Entité commande publique de délégation	GALLIANO	Denis	Directeur				T				
Finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	T							
Contrôle de gestion	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	T							

Secrétariat général de la Ville

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Secrétariat général de la ville pour les directions rattachées et les missions transverses	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général de la Ville	S1		S1	S1			T	
Secrétariat général de la ville pour les missions transverses rattachées (hors mission égalité)	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général de la Ville	T							
Secrétariat général de la Ville	FABRE	Vincent	Secrétaire général adjoint	S2		S2	S2			S1	
Mission égalité	KOSAK	Alexandre	Responsable de mission	T							
Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice	T							
Commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur	T		T	T				
« Systèmes d'information et de la transformation numérique »	VIOLETTE	Jean-François	Directeur	T							
Affaires juridiques	GATTIER	Violaine	Directrice	T							
Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice	T							
Communication et coopérations internes	KOSAK	Alexandre	Directeur par intérim	T							
Secrétariat général adjoint											
Secrétariat général de la Ville	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général de la Ville	S2			S2			T	
Secrétariat général de la Ville	FABRE	Vincent	Secrétaire général adjoint	S1			S1			S1	
Entité commande publique de délégation	GALLIANO	Denis	Directeur				T				
Emploi et compétences	GACHET	Sylviane	Directrice	T							
Administration des personnels	HUYNH	Thi My Kieu	Directrice	T							
Relations sociales et vie au travail	CHAILLOU	Charles	Directeur	T							
Pilotage financier et juridique RH	BRUYAS	Christel	Directrice	T							

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38080	Sens unique montée du Chemin Neuf Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué montée du Chemin Neuf(5) dans le sens Ouest / Est.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38081	Abrogation - Sens unique rue des Farges Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP09647 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38082	Sens unique rue des Farges Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué rue des Farges(5), dans sa section comprise entre l'intersection avec la montée du Gourguillon(5) et l'intersection avec la place des Minimes(5), au droit du n°25 rue des Farges(5) dans le sens Ouest / Est.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38083	Sens unique place des Minimes Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué place des Minimes(5), chaussée centrale, dans sa section comprise entre l'intersection avec la montée du Chemin Neuf(5) et l'intersection avec la rue des Farges(5) dans le sens Sud / Nord.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38084	Voie cyclable montée du Chemin Neuf Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés montée du Chemin Neuf(5) dans le sens Est /Ouest.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38085	Voie cyclable rue des Farges Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable, dans le sens contraire à la circulation, réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue des Farges(5), dans sa section comprise entre la chaussée Ouest et la chaussée Centrale de la place des Minimes(5), dans le sens Est /Ouest.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38086	Voie cyclable place des Minimes Lyon 5 (circulation)	Il est créé une bande cyclable, dans le sens contraire à la circulation, réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés place des Minimes(5), chaussée centrale, dans sa section comprise entre l'intersection avec la montée du Chemin Neuf(5) et l'intersection avec la rue des Farges(5) dans le sens Nord / Sud.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38096	Abrogation - Feux d'intersection sur montée du Chemin Neuf, rue Tramassac, rue de la Bombarde et rue du Boeuf Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP12395 du 27/04/2011, portant sur la mesure de "Feux d'intersection" est abrogé.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38087	Cédez le passage à l'intersection de montée du Chemin Neuf, de la rue Tramassac, de la rue du Boeuf et de la rue de la Bombarde Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de montée du Chemin Neuf(5), de la rue Tramassac(5), de la rue du Boeuf(5) et de la rue de la Bombarde(5), les conducteurs circulant montée du Chemin Neuf(5) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38088	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Tramassac, de la montée du Chemin Neuf, de la rue de la Bombarde et de la rue du Boeuf Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la rue Tramassac(5), de la montée du Chemin Neuf(5), de la rue de la Bombarde(5) et de la rue du Boeuf(5), les cycles circulant rue Tramassac(5) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37948	Stationnement réservé cycles avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Debourg(7), côté Nord, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'Ouest de l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès(7) et sur un emplacement de 30 mètres vers l'Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	01/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 9308 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Croix-Rousse : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, Vice-président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la Mobilité, à la Logistique urbaine et à l'Espace Public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon / n° 00599

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de la Croix-Rousse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 4e.

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Philippe de Lassalle sur la partie comprise entre et la rue Hermann Sabran et le n° 61, sauf fleuristes et taxis (sur 10 mètres) à 25 mètres de l'entrée du cimetière.

Art. 2. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 3. A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc… seront interdits :

- rue Philippe de Lassalle,

- rue Jacques-Louis Hénon,

- rue Hermann Sabran,

- et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2020 C 9306 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Guillotière : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, Vice-président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la Mobilité, à la Logistique urbaine et à l'Espace Public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon / n° 00599 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de la Guillotière dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 7e et 8e ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- avenue Berthelot côté Nord, sur 18 mètres à l'Est de la rue de l'Eternité, sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite,

- avenue Berthelot côté Nord, sur 10 mètres à l'Ouest de la rue de l'Eternité, sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite,

- rue de la Solidarité sur 20 mètres au Nord de l'avenue Berthelot.

Art. 2. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, en direction du Sud à partir d'un point situé à 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des taxis s'effectuera de la manière suivante :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, sur 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière, tête de station au Sud de celle-ci.

Les taxis pourront occuper cet emplacement à partir du samedi 24 octobre 2020.

Art. 4. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 5. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc… seront interdits :

- avenue Berthelot,

- rue du Repos,

- boulevard des Tchécoslovaques, chaussée Est, et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 6. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 7. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 8. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2020 C 9307 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Loyasse : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, Vice-président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la Mobilité, à la Logistique urbaine et à l'Espace Public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon / n° 00599 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Loyasse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 5e ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri le Chatelier côté Sud sur 10 mètres à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot,

- rue Pauline Marie Jaricot sur 10 mètres au Sud de la place du 158ème Régiment d'Infanterie,

- rue Cardinal Gerlier des deux côtés, sur la partie comprise entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier,

- rue Cardinal Gerlier sur 5 mètres de part et d'autre du n°12 et sur 20 mètres au droit du n°43 (sauf pour les taxis),

- rue Cardinal Gerlier côté Ouest, sur 15 mètres de part et d'autre de la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot côté Ouest le long du cimetière entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 3. A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud.

Art. 4. A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Cardinal Gerlier entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier sens Est/Ouest,

- rue Cardinal Gerlier entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc… seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier,

- rue du Bas de Loyasse,

- rue Pauline Marie Jaricot, et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies ainsi que dans un rayon de 300 mètres autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 10. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9056	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Victorien Sardou**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9057	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	**Rue Joannès Carret**	entre la rue de Saint-Cyr et le quai Sédallian	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Saint-Cyr et le quai Sédallian	A partir du mercredi 30 septembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 16h
9058	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation, la maintenance et la dépose de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de Fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise JMB Electricité au droit de la nacelle	**Avenue des Frères Lumière**		A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
				Place Ambroise Courtois		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	**Rue Antoine Lumière**		
				Avenue des Frères Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Avenue des Frères Lumière**		
				Rue Antoine Lumière		
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	**Place Ambroise Courtois**		
9059	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée sur un site de domanialité provisoire SERL	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	**Rue Michel Rosset**	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage		au droit du chantier de construction "High Five"	
9060	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Maryse Bastié**	côté impair, sur 6 m au droit du n° 13	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9061	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Georges Gouy**	entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Jean Vallier	entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	**Rue Georges Gouy**	entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	
				Rue Jean Vallier	entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Georges Gouy**	entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	
				Rue Jean Vallier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Georges Gouy	
9062	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Antoine Lumière**	sur la traversée piétonne Ouest sur le carrefour avec la rue Saint-Mathieu	Le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 16h
				Rue Saint-Mathieu	trottoir Nord, entre la rue Antoine Lumière et le n° 51	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Maurice	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et le n° 43	Le lundi 5 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9063	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Renan**	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9063	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue d'Anvers**	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Renan	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue d'Anvers**	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
				Rue Renan	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Anvers**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	
				Rue Renan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue d'Anvers	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h
					au débouché sur la rue Bancel	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	**Rue d'Anvers**	au débouché sur la rue de l'Université	
9064	Ecole Arfis - Monsieur Valentin Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue Saint-Pierre de Vaise**	entre la rue Docteur Horand et le n° 76	Le mercredi 14 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Professeur Beauvisage**	au droit du n° 112	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 18h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 19h
				Rue Saint-Pierre de Vaise	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Docteur Horand et le n° 76 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du mardi 13 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, 19h
9065	Association Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Debourg**	côté Nord sur les 2 premiers emplacements situés à l'Est de l'allée de Fontenay	Le dimanche 11 octobre 2020, de 9h à 20h
						A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020, de 9h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9066	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Père Chevrier**	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
9067	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Victor Basch**	sur 10 m au droit du n° 7	Le mardi 6 octobre 2020, de 8h à 17h
9068	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppressions d'un branchement gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Sébastien Gryphe**	entre la rue Docteur Salvat et la rue Chevreul	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Salvat et la rue Chevreul	
9069	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Maréchal de Saxe**	sur 30 m au droit du n° 87	Le jeudi 8 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le jeudi 8 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 8 octobre 2020
9070	Association Lions Club Lyon Bellecour et Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Journée Mondiale de la Vue	des animations seront autorisées	**Place Ambroise Courtois**	dans le kiosque	Le jeudi 15 octobre 2020, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 17h30
9071	Entreprise Chatain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pasteur**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 106	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9072	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la création d'arrêts de bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Avenue Rosa Parks**	sur les voies de bus dans le carrefour avec l'avenue Ben Gourion	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement de véhicules de chantier de la société Perrier TP sera autorisé			
9073	Entreprise Société Altran Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un challenge d'entreprise de collecte de déchets	une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	**Rue Félix Mangini**		Le jeudi 15 octobre 2020, de 11h à 15h
				Rue du Four à Chaux		
				Rue des Brasseries		
				Rue Claudy		
				Rue Jean Marcuit		
				Rue Plasson et Chaize		
				Rue Antonin Laborde		
				Rue Joannès Carret		
				Rue des Docks		
				Rue de la Navigation		
9074	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM lors des opérations de levage	**Rue du 24 Mars 1852**	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	Le lundi 12 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	
9075	Entreprise Caselli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Alexandre Luigini**	sous la charge, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 septembre 2020, de 7h30 à 16h
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
9076	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Gerland**	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 127	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9077	Entreprise Scop Toit Passager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du troisième anniversaire de l'Alter Hostel	des animations seront autorisées	**Quai Arloing**	sur le bas-port, en face du n° 32	Le samedi 17 octobre 2020, de 14h à 21h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			Le samedi 17 octobre 2020, de 11h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9078	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Coiro	**Rue de Gerland**	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9079	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Anvers**	côté pair, sur 12 m au droit du n° 50	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9080	Entreprise Zacharie Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Gambetta**	sur 10 m au droit du n° 15	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9081	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Coignet**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au samedi 10 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 11	
9082	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de vanne d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite	**Rue de la Part Dieu**	sur la piste cyclable, sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
9083	Entreprise Rhône Jardin Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mascrany**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9084	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Salomon Reinach**	trottoir Nord, au droit du n° 13	Les lundi 5 octobre 2020 et mardi 6 octobre 2020, de 8h à 17h
				Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interdite		piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
				Rue Salomon Reinach	piste cyclable, sens Est/Ouest, au droit du n° 13	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Pasteur**	entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
				Rue Salomon Reinach	au droit du n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Pasteur**	entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
				Rue Salomon Reinach	au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pasteur**	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
				Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 13	
9085	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Cours de Verdun Gensoul**	sur 30 m au droit du n° 21	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9086	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Chemin de Choulans**	sur 30 m au droit du n° 162, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation des véhicules sera dévoyée sur les emplacements de stationnement	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 162	
9087	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en alternance	**Rue Maréchal de Lattre de Tassigny**	trottoir Ouest et trottoir Est, entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9088	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un poteau incendie	la circulation des piétons sera interdite	**Montée Saint-Barthélémy**	sur le trottoir situé au droit du poteau incendie au n° 24, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 19	
9089	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en alternance	**Rue Louis Bouquet**	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	
9090	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de l'Arbre Sec**	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 1 octobre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
9091	Entreprise Boulanger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Champier**	sur la zone de livraison, au droit du magasin Boulanger	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
						A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9092	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Quai Rambaud**	entre la rue Bichat et l'allée Paul Scherrer	Les jeudi 8 octobre 2020 et vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Bayard**	côté Sud, sur 30 m à l'Est du quai Rambaud	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
				Quai Rambaud	côté Ouest, sur 50 m au Nord du cours Bayard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9093	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tupin**	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9094	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Bellecombe**	entre les n° 57 et 62	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), entre les n° 57 et 62	
9095	Entreprise Avanti Sport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de terrain de sport	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Boulevard des Belges**	sur trottoir Est entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Crillon**	côté impair (Nord) sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 102	
				Rue Sully	côté pair (Sud) sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 143	
9096	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	**Montée du Chemin Neuf**	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9097	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie mobilier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacques Louis Hénon**	sur 10 m entre le n° 82 et 90	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9098	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (aire motos)	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Henri Gorjus**	entre la rue Bournes et la rue Jacquard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Bournes et la rue Jacquard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9099	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Calas**	entre la rue de Cuire et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules devront marqués l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue de Cuire	
9100	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Archers**	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9101	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 10 m au droit du n° 78	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020
9102	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue d'Aubigny**	entre le n° 43 et le n° 45	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9103	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de ghorre	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Bony**	sens Nord / Sud, entre la rue Pillement et la chaussée principale	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9104	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Chazière**	côté impair Est sur 30 m au Nord de la rue Bony	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Bony	côté impair Ouest sur 30 m au Nord de la rue Chazière	
9105	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de l'entreprise Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Félix Mangini**	entre le n° 4 et le n° 26	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h30
				Rue des Docks	entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Plasson et Chaize		
				Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue des Docks**	entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Félix Mangini	entre le n° 4 et le n° 26	
				Rue Plasson et Chaize	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jean Marcuit**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				Rue Plasson et Chaize	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Sédallian et la rue Joannès Carret	
				Rue Henri Lafoy		
				Rue des Docks	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Félix Mangini	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9106	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Lazare**	côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 36	Le jeudi 15 octobre 2020
9107	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Chinard**	côté impair, au droit du n° 7	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
9108	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension CCEC pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bancel**	côté impair, sur 15 m, entre le n° 13 et le n° 13A	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	
9109	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	**Rue Benoît Bernard**		A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la route de Vienne	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
					au débouché de la contre allée Ouest de la route de Vienne	
9110	Entreprise Eda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Duguesclin**	côté pair, sur 12 m au droit du n° 246	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9111	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tramassac**	sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 3	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9112	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Bayard**	entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, sauf les jours de marché		des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9113	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Général de Miribel**	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	Le mercredi 7 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur l'avenue Berthelot	
9114	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Combet Descombes**	sur 20 m au droit du n° 5	Le mercredi 14 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9115	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	**Rue du Dauphiné**	côté pair, sur 30 m au droit du n° 4	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9116	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Germain David**	des deux côtés sur 30 m au droit des n° 25-27	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9117	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des forages pour des études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue François Gillet**	sur 20 m face au n° 4	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9118	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Route de Genas**	côté pair entre le n° 102 et le n° 110	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 20h à 6h
9119	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tabareau**	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9120	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Cuire**	entre le n° 74 et le n° 65	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au lundi 25 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 74 et l'immeuble situé au n° 65	
9121	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Professeur Rollet**	au droit du n° 19	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 19	
9122	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Jacques Louis Hénon**	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
					côté pair (Nord), stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 (rématérialisation emplacement GIG - GIC)	
9123	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral T2	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Charlemagne**	sens Nord/Sud, entre la rue Casimir Perrier et le passage Panama	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Casimir Perrier et la rue Paul Montrochet	
9124	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Charlemagne**	sens Nord / Sud entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				Rue Paul Montrochet	sur 30 m de part et d'autre du cours Charlemagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Cours Charlemagne**	sens Sud / Nord entre la rue Paul Montrochet et la rue Casimir Perier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9125	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enrobé de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Maisiat**	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Pierre Dupont	
9126	Entreprise Harrault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Gabriel Rambaud**	chaussée Nord, sur deux emplacements en épi situés en face du bâtiment de la Halle de la Martinière	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9127	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Elie Rochette**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9128	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	**Rue Saint-Alexandre**	entre la rue de Trion et le chemin de Choulans	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue de Trion, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Chemin de Choulans	dans le carrefour avec la rue Saint-Alexandre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Alexandre**	sur le trottoir situé entre la rue de Trion et le chemin de Choulans	
9129	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Montée Bonafous**	entre le cours d'Herbouville et le n° 3	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours d'Herbouville et le n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9130	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Molière**	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Lafayette et le n° 71 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du lundi 5 octobre 2020, 23h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 20h
					côté Est, sur la partie comprise entre le cours Lafayette et le n° 71 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du lundi 5 octobre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 20h
				Quai Victor Augagneur	côté Est, sur les 20 premiers mètres situés au Sud du cours Lafayette	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée sur le trottoir		côté Est, au Sud du cours Lafayette	
9131	Entreprise Bletry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Berthelot**	sur les emplacements centraux, le long de la voie de Tramway, sur 10 m au droit du n° 141	Les mardi 6 octobre 2020 et mercredi 7 octobre 2020
9132	Entreprise Easy Home Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (bulle de vente)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Henri Gorjus**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 79	Le mardi 6 octobre 2020, de 7h à 12h
9133	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Montée Saint-Sébastien**	sur 10 m en face du n° 14 Bis	Le mardi 6 octobre 2020, de 8h à 18h
9134	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité de curage des égouts sera interrompue	**Place Sathonay**	au droit du n° 6	Le mardi 6 octobre 2020, de 11h30 à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 6	Le mardi 6 octobre 2020, de 7h à 17h
9135	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Rue Eugène Pons**	partie comprise entre la rue de la Fontaine et la rue Guitton	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9136	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Cuvier**	entre le n° 91 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 91 et la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9137	Entreprise Roc Rochefolle Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Garibaldi**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au samedi 7 novembre 2020
9138	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Hippolyte Flandrin**	entre la rue d'Algérie et la rue de la Martinière	Le mercredi 7 octobre 2020, de 9h à 16h
			l'activité de curage des égouts sera interrompue			Le mercredi 7 octobre 2020, de 11h à 14h
9139	Entreprise Light-Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Maréchal Foch**	sur le trottoir situé au droit du n° 58, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 7 octobre 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 58	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur emplacement personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 58	
9140	Entreprise la Finition du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Claire**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9141	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Flesselles**	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Rouville et le n° 19	A partir du lundi 5 octobre 2020, 15h, jusqu'au mardi 6 octobre 2020, 21h
				Rue Pierre Blanc	côté Sud	
				Rue de l'Annonciade	sur 10 mètres, au droit de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 4	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	**Place Rouville**		
9142	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Smith**	trottoir pair, en face des n° 45 à 51	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 45 à 51	
9143	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Rue Desaix**	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
				Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Desaix	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9144	Entreprise Chollet Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Louis**	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
9145	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Gaspard André**	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
						A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9146	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Gaspard André**	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
						A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020
9147	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Gaspard André**	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
9148	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Petite rue de Monplaisir**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9149	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'accotements et de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Quai Raoul Carrie**		A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9150	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur seront autorisés	**Place Charles Béraudier**		A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9151	Entreprise Sept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sala**	sur 5 m au droit du n° 34	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9152	Entreprise Gantelet Galaberthier - Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	voies de bus sens Nord/Sud, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du mercredi 7 octobre 2020, 20h30, jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
9153	Entreprise Dlgf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bancel**	Côté pair, sur 20 mètres au droit du n° 40	Le mercredi 7 octobre 2020
9154	Entreprise Dekra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostic amiante à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Félix Faure**	sens Ouest/Est, sur 40 m au droit du n° 108 (sous le pont SNCF)	A partir du lundi 5 octobre 2020, 21h, jusqu'au mardi 6 octobre 2020, 6h
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus			
9155	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Ruelle du Grand Casernement**	côté Sud, sur les emplacements situés au droit du parking des services de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon	A partir du mardi 6 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 14h
				Rue Victorien Sardou	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Domer et le n° 45 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
9156	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Gervais**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9157	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Maréchal de Saxe**	sur 5 m au droit du n° 87	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9158	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Claire**	trottoir Sud entre le n° 21 et la rue Transversale	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
				Rue Transversale	trottoir Est entre le n° 13 et la rue de la Claire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 13 et la rue de la Claire	
				Rue de la Claire	côté impair entre le n° 20 et la rue Transversale	
9159	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique pour un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Transversale**	côté Sud, sur 10 m à l'Est de la rue de la Claire	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9160	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Masson**	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	
9161	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station de voitures électriques Izivia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Avenue Rosa Parks**	au droit du n° 31	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 31	
9162	Association Mjc du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un minibus	l'accès et le stationnement au véhicule du demandeur sera autorisé	**Rue de la Brèche**		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 31 août 2021
9163	Entreprise Nys Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Verguin**	sur 20 m au droit du n° 4	Le samedi 3 octobre 2020, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9164	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux préparatoires pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Béchevelin**	sur 20 m au droit du n° 50	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Sud/Nord, sur 20 m au droit du n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 50	
9165	Mémorial national de la prison Montluc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le déplacement d'un arrêt d'autocar suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jeanne Hachette**	sur 25 m au droit du n° 4 (sur les 5 emplacements situés entre les portails), sauf pour les autocars	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
9166	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (montage grue à tour)	La circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Rue Garibaldi**	trottoir pair, entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite de deux voies		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9167	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Dauphiné**	sur le parking situé au Nord de l'immeuble du 7 bis et 9 cours Albert Thomas	Le jeudi 8 octobre 2020, de 6h à 18h
9168	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Rue André Bollier**	trottoir Nord, entre la rue Michel Félizat et le n° 89	Le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Michel Félizat et le n° 89	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et le n° 89	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
9169	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Mail**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	Le vendredi 9 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9170	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables se fera sur la voie de circulation générale	**Avenue des Frères Lumière**	sur pistes cyclables sens Est/Ouest et Ouest/Est, entre la rue Louis Jouvet et la petite rue de Monplaisir	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Louis Jouvet et la petite rue de Monplaisir	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Louis Jouvet et la petite rue de Monplaisir	
9171	Entreprise Aif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Jouffroy d'Abbans**	trottoir Ouest, au droit du n° 4	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m face n° 4	
9172	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Arbaletière**	trottoir Sud, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Saint-Cyr et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9173	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tête d'Or**	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
9174	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Victorien Sardou**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9175	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau GRDF	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue selon les nécessités du chantier	**Avenue Paul Santy**	pistes cyclables, sens Nord/Sud et Sud/Nord, au droit du n° 89	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 89	
			la circulation sur le site propre bus sera interrompue selon les nécessités du chantier		site propre bus, sens Nord/Sud et Sud/Nord, au droit du n° 89	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 89	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
9176	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Charles Dullin**	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9177	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Garibaldi**	dans le couloir réservé aux autobus sur 50 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bonnel**	sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi (emplacements taxi)	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9178	Entreprise Demars Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Place Bellecour**	sur 10 m au droit du n° 17	Le lundi 12 octobre 2020, de 8h à 15h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
9179	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Abbé Boisard**	côté Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 13 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Gambetta et la rue Professeur René Guillet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue Professeur René Guillet	
9180	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Duguesclin**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 189	Le jeudi 15 octobre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9181	Entreprises Creb - Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours de la Liberté**	sur 35 mètres, au droit du n° 41	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9182	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite rue par rue, à l'avancement du chantier	**Rue d'Auvergne**	entre la rue Franklin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Henri IV	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
				Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Enghien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Auvergne**	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Remparts d'Ainay	
					sur 20 m de part et d'autre de la rue Bourgelat	
					sur 20 m de part et d'autre de la rue Franklin	
				Rue Henri IV	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
9183	Ville de Lyon - Direction Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier (accès au parc Chambovet)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Chambovet**	côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9184	Entreprise Dklkomany Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Place Bellecour**	dans le couloir de bus, sur 10 m au droit du n° 8	Le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9185	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Thou**	sur 25 m côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9186	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur enseigne	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Rambaud**	côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	Le mardi 13 octobre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9187	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Terme**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9188	Entreprise Ruiz By Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Place Tolozan**	sur trois emplacements situés en face du n° 19	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			l'accès, la circulation du véhicule du demandeur seront autorisés	**Place Louis Pradel**	au droit du n° 19	
					pour accéder au n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Tolozan**	sur trois emplacements situés en face du n° 19	
9189	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Moncey**	au droit du n° 92	Le mardi 13 octobre 2020, de 7h à 16h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
9190	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Vendôme**	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 110	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9191	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Vendôme**	côté pair (Ouest), entre la rue Duquesne et le n° 50	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9192	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Ney**	sur 15 m, de part et d'autre du n ° 31	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, de part et d'autre du n ° 31	
9193	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements taxis	**Rue de la Villette**	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 14 octobre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9194	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Paul Bert**	entre le n° 202 et la rue Maurice Flandin	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, dans le couloir réservé aux autobus, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 202 et la rue Maurice Flandin	
9195	Entreprise Gandit Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Sainte-Anne de Baraban**	côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	
9196	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Denis Père et Fils**	sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	
9197	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Neuve de Monplaisir**	sur 15 m de part et d'autre du n° 13	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 13	
9198	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie sur stationnement dans le cadre du renouvellement d'un réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Jérôme**	côté impair, entre le face n° 22 et la rue Père Chevrier	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9199	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	**Avenue Général Frère**	sur 20 m, de part et d'autre du n° 147	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 147 et le n° 149	
9200	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sébastien Gryphe**	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Chevreul et la rue Docteur Salvat	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 10h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 20h
					des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Docteur Salvat et la rue de l'Université	
				Rue Docteur Salvat	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe	
				Place du Prado	côté Ouest	
				Rue Chevreul	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Bancel et le n° 41	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	**Place du Prado**	partie Ouest	A partir du mercredi 7 octobre 2020, 18h, jusqu'au samedi 10 octobre 2020, 9h
9201	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Ruche**	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au samedi 10 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 35 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9202	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Chevalier**		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9203	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue Chevreul**	entre la rue de Marseille et la rue Sébastien Gryphe	Le jeudi 8 octobre 2020, de 19h à 22h
				Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	Le vendredi 9 octobre 2020, de 19h à 20h
						Le jeudi 8 octobre 2020, de 19h à 22h
				Rue Chevreul	entre la rue de Marseille et la rue Sébastien Gryphe	Le jeudi 8 octobre 2020, de 13h à 16h30
				Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	Le vendredi 9 octobre 2020, de 10h à 16h30
				Rue Chevreul	entre la rue de Marseille et la rue Sébastien Gryphe	Le vendredi 9 octobre 2020, de 19h à 20h
9204	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Tronchet**	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 66 et n° 68	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9205	Entreprise Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de jardinières	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à l'avancement du chantier	**Avenue Lacassagne**	entre la rue Roux Soignat et le cours Eugénie	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Roux Soignat et le cours Eugénie	
9206	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
9207	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Laennec**	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue des Maçons et la rue Nungesser et Coli	A partir du lundi 12 octobre 2020, 6h, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, 8h
				Rue Viala	côté Est, sur les 25 premiers mètres situés au Nord de l'avenue Esquirol	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée		sur le trottoir situé au Nord de l'avenue Esquirol	
9208	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une façade d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Lortet**	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 3	Les lundi 5 octobre 2020 et mardi 6 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m à l'Ouest du n° 3	
9209	Entreprises Eiffage Route / Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Perrache**	entre le cours Suchet et le cours Bayard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au lundi 19 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le cours Suchet et le cours Bayard	
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		au carrefour avec le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 12 et le n° 33	
9210	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 113	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9211	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un passage couvert pour les piétons	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Lacassagne**	sur 50 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au samedi 18 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9212	Entreprise Legrop Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Pierre Valdo**	trottoir pair, entre le n° 94 et la rue de la Garenne	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 94 et la rue de la Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 94 et la rue de la Garenne, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 94 et la rue de la Garenne	
9213	Entreprise Société Agat Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Estrées**	côté Est, au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 3	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 20h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 18h
					côté Sud, sur les emplacements situés à l'Ouest du quai Romain Rolland à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	
				Rue Mandelot	côté Est en face du n° 2	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	**Place Saint-Jean**	partie Nord / Ouest	
9214	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Bugeaud**	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 5 octobre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pierre Corneille et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9215	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Germain**	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 20	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Petite rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Germain**	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 20	
				Petite rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	
9216	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Pierre Robin**	trottoir Ouest, entre le n° 22 et le n° 24	Le jeudi 8 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 22 et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et le n° 24	
9217	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	**Rue René Leynaud**	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement situés en face du n° 21, zone de desserte comprise	
9218	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bugeaud**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le vendredi 9 octobre 2020, de 13h à 17h
9219	Entreprise Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sully**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9220	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Sébastien Gryphe**	sur 20 m de part et d'autre de la rue Père Chevrier	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Père Chevrier	
9221	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Saint-Cyr**	trottoir Est, entre le n° 94 et le n° 114	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 94 et le n° 114	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 94 et le n° 114	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
9222	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Gaspard André**	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
				Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	
				Rue Gaspard André	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9223	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Docteur Gailleton**	sur la partie centrale, au droit de la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Condé**	sur 20 m, au droit du n° 7	
				Quai Docteur Gailleton	sur la partie centrale, au droit de la rue des Remparts d'Ainay	
				Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au droit du n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9224	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille et des commerces	**Rue Marietton**	trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue Nérard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Nérard**	entre la rue de Bourgogne et la rue Marietton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9224	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Rue Marietton**	sur 30 m de part et d'autre de la rue Nérard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	**Rue Nérard**	entre la rue de Bourgogne et la rue Marietton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Marietton**	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Nérard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
				Rue Nérard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Marietton	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Marietton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9225	Institut Ifopse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un camion de formation de prévention incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Domer**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 13	Le lundi 19 octobre 2020, de 6h à 19h
9226	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Rosset**		A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9227	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	**Route de Vienne**	trottoir Ouest, entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue Croix-Barret	trottoir Sud, entre le n° 102 et le n° 108	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue		piste cyclable, sens Ouest/Est, entre le n° 102 et le n° 108	
				Route de Vienne	piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 114 et le n° 120	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Croix-Barret**	entre le n° 102 et le n° 108	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Route de Vienne**	entre le n° 114 et le n° 120	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 114 et le n° 120	
				Rue Croix-Barret	côté pair, entre le n° 102 et le n° 108	
9228	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de vanne d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Créqui**	sur 20 m au droit du n° 184	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue des Peupliers**		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 184	
				Rue des Peupliers	sur 20 m au droit du n° 48	
9229	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau de l'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Louis Bouquet**	dans le carrefour avec la rue de Saint-Cyr	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 14	
9230	Entreprise Authentique Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de fenêtre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Guilloud**	sur 20 m, en face du n° 29	Le lundi 12 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9231	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Maréchal de Saxe**	sur 30 m, au droit du n° 111	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h
				Rue Mazenod	sur 10 m, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Maréchal de Saxe**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 111	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 16h
9232	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Sala**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	
9233	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bonnel**	entre le quai Augagneur et le n° 3	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				Quai Victor Augagneur	entre la rue Rabelais et la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Bonnel**	entre le quai Augagneur et le n° 3	
9234	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	des ponts Lourds devront être positionnés sur la fouille en période d'inactivité du chantier	**Place Bellecour**	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
9235	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux la pose de fibre optique en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Henri Germain**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 46	Le mercredi 21 octobre 2020, de 10h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9236	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau d'eau	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Pasteur**	trottoir Est et Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Nord/Sud, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
9237	Entreprise Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Guilloud**	côté pair, sur 10 m en face du n° 31	Le vendredi 23 octobre 2020, de 13h à 17h
9238	Entreprise Petrus Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Charlemagne**	sur 5 m, au droit du n° 60	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
				Rue Ravat	sur 10 m, au droit du n° 8	
9239	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Lortet**	trottoir Nord, sur 20 m entre le n° 5 et le boulevard Yves Farge	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m entre le n° 5 et le boulevard Yves Farge	
9240	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Michel Félizat**	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue André Bollier	entre la rue Simone de Beauvoir et le n° 27	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir	
				Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9241	Entreprise Sarl Ems	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Lacassagne**	côté pair, entre la rue Professeur Rochaix et l'entrée du dépôt des TCL	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9242	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus provisoire	**Rue Alexander Fleming**	côté Ouest, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin (hors accès chantier)	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Turin**	côté Sud, entre la rue Joannès Salk et la rue Alexander Fleming (au droit du programme de construction Citinea)	
9243	Entreprise Magasin U Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de denrées alimentaires pour les Restos du Cœur	des installations seront autorisées	**Rue Jacquard**	au droit du n° 17	Le samedi 3 octobre 2020, de 8h à 20h30
9244	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement réduit	**Cours Albert Thomas**	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre de l'allée Hannah Arendt	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules 2 roues circulant sur la piste cyclable devront mettre pied à terre		sur le carrefour et la piste cyclable à hauteur de l'allée Hannah Arendt	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest du n° 2	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9245	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon (ouvrages d'arts)	la piste cyclable ainsi que le cheminement piéton devront être maintenus en permanence	**Quai Jules Courmont**	trottoir Est, sur 50 m de part et d'autre du Pont Wilson	Les vendredi 2 octobre 2020 et mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
9246	Ville de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plateau surélevé sur les carrefours suivants	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Pierre Delore**	sur le carrefour avec la rue Fonlupt	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
					sur le carrefour avec la rue Audibert Lavirotte	
				Rue Audibert et Lavirotte	sur le carrefour avec la rue Professeur Kleinclausz	
9247	Entreprise Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai de Bondy**	sur 5 m au droit du n° 23	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9248	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection de galerie souterraine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Imbert Colomès**	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 5 octobre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 17h
9249	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera balisée en fonction de l'avancée du chantier	**Avenue Tony Garnier**	en alternance sur la chaussée Nord au droit de la fouille ou sur la contre allée, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Nord et chaussée Sud, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9250	Entreprise Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	Le dimanche 11 octobre 2020, de 7h à 20h
9251	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice, pour le compte de Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue du Repos**	trottoir Ouest, entre le n° 88 et le n° 94	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 88 et le n° 94	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le face n° 88 et le face n° 94	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle de l'entreprise Tisseo Services		sur la voie de circulation, entre le n° 88 et le n° 94	
9252	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue du Capitaine**	entre la rue Louise et la rue Bonnand	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 4 et n° 10	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et n° 10	
9253	Entreprise Biocoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	**Cours Charlemagne**	sur 6 m au droit du n° 42	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur mini de 1,40 m devra être maintenu en permanence			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9254	Ecole Arfis - Monsieur Valentin Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Louis Vincent**	côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 5 et le n° 11	A partir du lundi 19 octobre 2020, 19h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 0h
9255	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens	**Avenue Esquirol**	sur 30 m au droit du n° 29	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Verlet Hanus**	sur 20 m au droit du n° 1	
				Avenue Esquirol	sur 20 m au droit du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Verlet Hanus**	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 1	
				Avenue Esquirol	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 29	
9256	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole du Lyon et du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Berthelot**	traversée Est, à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Jean Jaurès**	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
				Avenue Berthelot	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Avenue Jean Jaurès**	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
9257	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules sera interdite	**Cours Eugénie**	entre la rue Coignet et la rue Bonnand	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9258	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferdinand Buisson**	côté Sud, entre le n° 90 et le n° 94	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Charles Richard	côté Sud, entre le n° 66 et le n° 72	
9259	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 10 m au droit du n° 69	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
9260	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de l'Arbre Sec**	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Les lundi 5 octobre 2020 et lundi 12 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9261	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de l'Arbre Sec**	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Les lundi 19 octobre 2020 et lundi 26 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
9262	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de l'Arbre Sec**	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le lundi 2 novembre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
9263	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Burdeau**	sur 6 m au droit du n° 1	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9264	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de cadres d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Garibaldi**	entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Montgolfier	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		de deux côtés de la chaussée, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Montgolfier	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9265	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Colbert**	au droit du n° 8, place personne à mobilité réduite comprise	Le mercredi 7 octobre 2020, de 8h à 17h
9266	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Capucins**	sur la zone de desserte située au droit du n° 26	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9267	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de la piste cyclable	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	**Rue Audibert et Lavirotte**	trottoir Est, entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier			
9268	Entreprise Société Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de la Mode Vintage	l'installation d'un container billetterie sera autorisée	**Quai Rambaud**	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 16 octobre 2020, 9h, jusqu'au dimanche 18 octobre 2020, 23h
9269	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Montée du Chemin Neuf**	en face des n° 14 à 20	Les jeudi 8 octobre 2020 et vendredi 9 octobre 2020
9270	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tronchet**	côté impair, sur 10 mètres en face du n° 116	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
9271	Entreprise Société Varenne Entreprises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Rencontres Flotauto 2020	l'accès et le stationnement de 10 véhicules d'exposition seront autorisés	**Quai Rambaud**	sur la promenade située à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 23h
9272	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage d'un bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cuvier**	sur 10 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 173	Le mercredi 7 octobre 2020
9273	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Arloing**	sur 10 m au droit du n° 2	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
9274	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	**Cours Général Giraud**	sur le trottoir situé au droit du n° 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9275	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Dominique Perfetti**	sur le trottoir situé au droit du poteau incendie au n° 12, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du poteau incendie situé au n° 12, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du poteau incendie situé au n° 12	
9276	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Garibaldi**	sur 5 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020
9277	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Sathonay**	au droit du n° 6	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6, zone de desserte comprise	
9278	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Pierre Gilles de Gennes**	entre le n° 9 et le n° 13	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 12 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue Saint-Jean de Dieu	
9279	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Tête d'Or**		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 20h à 8h
				Cours Vitton		
				Avenue Maréchal de Saxe		
				Cours Franklin Roosevelt		
				Avenue Maréchal Foch		
9280	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Paul Michel Perret**	partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 13h à 17h
9281	Entreprise Plarenov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Auguste Comte**	entre la rue Sala et la place Bellecour	Le jeudi 8 octobre 2020, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9282	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Créqui**	sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
				Rue Duguesclin		
				Rue Vendôme		
			la circulation des véhicules sera interdite	**Cours Franklin Roosevelt**	contre allée Sud, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin, durant la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Place Maréchal Lyautey**	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Vendôme**	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
				Rue de Créqui		
				Rue Duguesclin		
				Cours Franklin Roosevelt	des deux côtés de la contre allée Sud, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin	
			les deux roues et engins de déplacement personnel devront circuler à pied le long du chantier	**Rue Vendôme**	bande cyclable Est, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	
				Rue de Créqui	bande cyclable Ouest, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	
				Rue Duguesclin	bande cyclable Est, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	
9283	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Rue Duquesne**	au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le mardi 13 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre du n° 31	Le mardi 13 octobre 2020
9284	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tabareau**	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
9285	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Petite rue de Monplaisir**	côté impair sur 20 m entre le n° 3 et le n° 3 rue Edouard Rochet	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9286	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station de recharge électrique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Abbé Larue**	chaussée Sud, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 0015008 et n° 0015009	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		côté Sud de la chaussée Sud, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 0015008 et n° 0015009	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9287	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard des Belges**	dans les deux sens de circulation, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Jacques Moyron**	entre le boulevard des Belges et la rue Jean Jacques de Boissieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Boulevard des Belges**	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre le n° 56 et n° 58	
9288	Comité de coordination régional de lutte contre le Vih Lyon Vallée du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépistage et de prévention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sergent Michel**	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Sud du n° 10	Le lundi 12 octobre 2020, de 11h à 20h
				Rue Félissent	côté Sud, sur 10 mètres, en face du n° 3	Les vendredi 9 octobre 2020 et vendredi 16 octobre 2020, de 12h à 18h
				Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur 10 mètres, en face du n° 27	Le vendredi 9 octobre 2020, de 10h à 20h
				Rue des Remparts d'Ainay	côté Sud, sur 20 mètres, au droit du n° 20	Le samedi 10 octobre 2020, de 10h à 18h
				Place du Huit Mai 1945	sur 10 mètres, au droit du n° 2	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 18h
				Place Abbé Pierre	côté Est, sur 10 mètres, en face du n° 11-13	Le samedi 10 octobre 2020, de 8h à 13h
				Rue Marie-Madeleine Fourcade	côté Sud, sur 10 mètres, au droit du n° 4	Le jeudi 15 octobre 2020, de 10h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9289	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Maréchal de Saxe**	au carrefour avec le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			les véhicules auront interdiction de tourner à droite		voie Est d'accès à la contre allée Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
9290	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Maréchal Foch**	entre le n° 53 et la rue Sully	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9291	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public, à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Denis Père et Fils**	trottoir Ouest et Est, entre le n° 9 et le n° 44	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 (alternant par sections de 15 m maximum de distance)		entre le n° 9 et le n° 44	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 44	
9292	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Dauphiné**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le mardi 13 octobre 2020, de 9h à 18h
9293	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité du curage sera interrompue lors de la pause méridienne	**Rue Bouteille**	au droit du n° 3	Le mercredi 14 octobre 2020, de 11h30 à 13h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'emplacement situé en face du n° 3	Le mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9294	Entreprise Colliot Nathalie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Pierre Dupont**	au droit du n° 8, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'accès au n° 8	
9295	Entreprise Medes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Saint-Cyr**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9296	Entreprise Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Raspail**	sur 10 m au droit du n° 7	Le vendredi 9 octobre 2020
9297	Entreprise Sept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferrandière**	côté impair, sur 5 m au droit du n ° 27	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9298	Entreprise Aceo Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage d'une cuve de fuel	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de l'Arbre Sec**	au droit du n° 3, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 8h30 à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au droit du n° 3	
9299	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'essai de compactage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Baraban**	côté impair, entre le n° 99 et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9300	Ecole Arfis - Monsieur Nicolas-Paul Picard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet de fin d'étude	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Vincent**	sur 20 mètres, au droit du n° 35	A partir du samedi 17 octobre 2020, 18h, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, 18h
				Rue Saint-Benoît	sur 10 mètres, au droit du n° 1	
				Rue Lortet	côté Sud, sur 30 mètres au droit du n° 20	A partir du mardi 20 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, 14h
				Cours Charlemagne	au droit de la partie comprise entre la rue Bichat et le n° 34	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 18h
			l'installation de caméra sera autorisée sur le trottoir	**Avenue Jean Jaurès**	côté Est, au Sud de l'avenue Berthelot	Le mercredi 21 octobre 2020, de 10h30 à 14h
					côté Ouest, au Sud de l'avenue Berthelot	
			l'installation de projecteurs sur le trottoir sera autorisée	**Cours Charlemagne**	au droit du n° 32	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 18h
9301	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Abbé Boisard**	côté impair, sur 28 m entre le n° 1 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9302	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Terme**	sur le trottoir situé au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 13, zone de desserte comprise	
9303	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Montesquieu**	au droit du n° 27	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9304	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Longue**	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Paul Chenavard et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Pleney	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise rue Longue	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue Longue**	sur la chaussée située au droit du n° 21	
9305	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Antoine Dumont**	trottoir Est, entre le n° 19 et le n° 25	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 18 et le n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 18 et le n° 34	
9306	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO à la page 2696	**Certaines rues de Lyon 7ème et 8ème**		A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9307	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO à la page 2696	**Certaines rues de Lyon 5ème**		A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9308	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO à la page 2695	**Certaines rues de Lyon 4ème**		A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9309	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9310	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Tête d'Or**	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 113 (passage piétons provisoire)	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
				Rue Louis Blanc	trottoir impair (Est) entre le n° 113 et la rue Louis Blanc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n° 76	
					des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 65 (passage piétons provisoire)	
				Rue Tête d'Or	côté impair (Est) entre le n° 113 et la rue Louis Blanc	
					des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 113 (passage piétons provisoire)	
9311	Ecole Arfis - Monsieur Nicolas-Paul Picard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet de fin d'étude	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	**Rue Victor Fort**		Le jeudi 22 octobre 2020, de 9h30 à 12h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place de la Croix Rousse**	chaussée Ouest, côté Est, sur les 5 premiers emplacements en épi situés au Sud de la rue Victor Fort	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 17h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 13h
					chaussée Ouest, côté Ouest, sur les 5 premiers mètres situés au Sud de la rue Victor Fort	
9312	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Montée Justin Godart**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020
9313	Entreprise Axiolis Grand Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostic d'amiante à l'aide d'une nacelle	le stationnement et l'accès seront autorisés	**Place Charles Béraudier**		Le lundi 12 octobre 2020
						A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9314	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Tronchet**	trottoir pair (Sud) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9315	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9316	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Viabert**	trottoir impair (Nord), entre le n° 38 et la rue des Charmettes	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
				Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 99 et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, deux roues compris, entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
				Rue de la Viabert	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
9317	Association Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	Le dimanche 18 octobre 2020, de 7h à 20h
9318	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cuvier**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9319	Entreprise Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Villeroy**	sur 15 m, au droit du n° 72	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
9320	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Salomon Reinach**	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Marseille et la rue Saint-André	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9321	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard des Belges**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 83	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 19h
9322	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 20 m, au droit du n° 106 (sur l'aire de livraison)	Le lundi 12 octobre 2020
9323	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue du Pensionnat**	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, de 7h à 15h
				Rue Léon Jouhaux	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	**Rue du Pensionnat**	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue Léon Jouhaux	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
9324	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Sèze**	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9325	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Molière**	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le mercredi 14 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 62	Le mercredi 14 octobre 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Rabelais	Le mercredi 14 octobre 2020, de 9h à 16h
9326	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Pierre Robin**	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
				Rue Jules Brunard	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Pierre Robin**	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jules Brunard**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin	
				Rue Pierre Robin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9327	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement d'équipement télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Jean Novel**	au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mercredi 14 octobre 2020, de 8h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la commune de Villeurbanne et la rue Louis Guérin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mercredi 14 octobre 2020
9328	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Charlemagne**	sur 20 m, au droit du n° 36	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9329	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ney**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 84	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020
9330	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Benoît Bernard**	trottoir Nord et Sud, au droit du n° 16	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 16	
9331	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre des fouilles	**Rue des Docteurs Cordier**	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Pierre Termier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9332	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un grenaillage du plateau surélevé	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Professeur Kleinclausz**	sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 17h30
				Rue Audibert et Lavirotte	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	**Rue Professeur Kleinclausz**	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Villon	
				Rue Audibert et Lavirotte	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Pierre Delore	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Professeur Kleinclausz**	sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	
				Rue Audibert et Lavirotte	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
				Rue Professeur Kleinclausz	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	
9333	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un grenaillage du plateau surélevé sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Antoine Fonlupt**	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Pierre Delore**	entre la rue Saint-Vincent de Paul et la route de Vienne	
				Rue Antoine Fonlupt	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Delore**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Antoine Fonlupt	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020
				Rue Antoine Fonlupt	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Pierre Delore	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la route de Vienne	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9334	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenaillage d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Audibert et Lavirotte**	entre la rue Professeur Kleinclausz et la route de Vienne	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Rue Pierre Delore**	sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert et Lavirotte	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	**Rue Audibert et Lavirotte**	entre la rue Professeur Kleinclausz et la route de Vienne	
			le carrefour suivant sera mis aux feux clignotant	**Rue Pierre Delore**	sur le carrefour avec la rue Audibert et Lavirotte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert Lavirotte	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
				Rue Audibert et Lavirotte	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore	
9335	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre d'une grue automotrice pour accéder à une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 53	Les mercredi 7 octobre 2020 et jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 19h
9336	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Pierre Gilles de Gennes**	sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9337	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées suite aux travaux du chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Jonas Salk**	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Maurice Carraz	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 17h
9338	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Villon**	côté Est, sur la partie comprise entre l'avenue Berthelot et le boulevard des Etats-Unis	Le jeudi 8 octobre 2020, de 5h à 20h
9339	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	**Rue Stéphane Coignet**	trottoir Sud, entre n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 5	
9340	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Montgolfier**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 19h
9341	Entreprise Bacaria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Delandine**	sur 15 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020
9342	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Ferdinand Buisson**	sur 20 m, au droit du n° 95	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9343	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Romain**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement en fond d'impasse	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9344	Entreprise Espace Vert Oxygène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Rachais**	sur 50 m au droit du n° 6	Le mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 6	
9345	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Mazenod**	entre la rue Vendôme et la rue Chaponnay	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cary	Justine	Assistante socio-éducatif	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Montel	Joséphine Lise	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Teolis	Catherine	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Dahmani	Ynès	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Complément temps partiel
Durand	Thomas	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Gaborit	Mathilde	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	03/09/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Complément temps partiel
Pecheux	Laura Marie Dominique	Adjoint administratif	Contractuel	31/08/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Complément temps partiel
Wadoux-Girard	Matthieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Benlassous	Saida	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Complément temps partiel
Cuttaz	Elise	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Complément temps partiel
Millet	Manon	Auxiliaire de puériculture principal 2 classe	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Complément temps partiel
Moreau	Olivier	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Nnengue	Brigitte	Atsem	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Omar	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Complément temps partiel
Ophelia	Johanna	Atsem	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Allard	Jean-Philippe	Adjoint technique	Titulaire	21/09/2020	Opéra	Mise à disposition
Hellal	Salima	Conservateur patrimoine en chef	Titulaire	20/09/2020	Musée des beaux-arts	Mise à disposition
Lakhmari	Jalal	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2020	Opéra	Mise à disposition
Bouriser	Irving	Agent de maîtrise	Titulaire	01/10/2020	Opéra	Mise à disposition
Gallay	Stéphane	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2020	Opéra	Mise à disposition
Alonso	Alain	Adjoint administratif	Stagiaire	01/09/2020	Direction développement territorial"	Nomination stagiaire
Bredin	Ophélie	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/10/2020	Musée Gadagne	Nomination stagiaire catégorie C
Amiel	Emilie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/04/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Chenel	Carine Murielle	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Atsama-Zang	Jeanne	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Eyraud le Creurer	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	30/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Guinet	Yannick Léo	Adjoint administratif	Contractuel	10/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Gundogdu	Nezafet	Adjoint administratif	Contractuel	10/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Lekhsime	Salma	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Molino	Sophie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Contractuel	01/04/2020	Education	Recrutement remplaçant
Ertle	Alexis Christophe	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2020	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Cimetière	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	31/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Darne	Anaïs	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Orcel	Audrey	Technicien	Contractuel	01/09/2020	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Camara	Houssna	Adjoint technique	Titulaire	07/09/2020	Enfance	Réintégration
Guenet	Sylvie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	21/09/2020	Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance	Réintégration
Lafont	Bernadette	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Intégration après détachement
Lavignac	Brigitte	Puéricultrice hors classe	Titulaire	01/10/2020	Enfance	Intégration suite à détachement
Groulet	Léa	Assistant de conservation principal	Contractuel	29/08/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Huthwohl	Philippe	Directeur général administratif	Titulaire	14/09/2020	Direction générale	Détachement sur emploi fonctionnel
Christophe	Sonia	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	19/09/2020	Enfance	Maintien en détachement
Cretenet	Melinda	Agent de maîtrise	Titulaire	20/10/2020	Développement urbain	Recrutement par mutation
Mlouka	Myriam	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement détachement
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Mamousse	David	Adjoint technique	Stagiaire	05/09/2019	Cabinet du maire	Arrêté rectificatif

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Belaggoune	Fatima	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	CCAS	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Thoral	Maéva	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Batal	Jalal	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	01/07/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Dinckurt	Nazife	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	01/09/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Imloul	Tsoufik	Adjoint technique	Contractuel	20/08/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Menetrier	Clémence	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Titulaire	05/09/2020	CCAS	Recrutement par mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Le Directeur de la publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon